



# ARRÊTÉ 2026/0219/PM

Portant sur une restriction à la circulation  
Travaux de Génie Civil pour la vidéoprotection  
81 Avenue du Général de Gaulle

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Place de la Liberté  
BP 25  
83210 LA FARLÈDE  
Tél. : 04 94 27 85 85  
Fax : 04 94 27 85 70

mairie@lafarledede.fr  
www.lafarledede.fr

Yves Palmieri  
MAIRE DE LA FARLÈDE

Certifié  
exécutoire  
compte tenu de  
la publication  
sur le site  
internet de la  
Commune le :

11/03/2026

Pour le Maire,  
par délégation,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et suivants, et L 2213-1 à L 2213-2 ;

VU le Code pénal, notamment l'article R.610-5 ;

VU le Code de la route, notamment les articles L.411-1, R110-1, R411-1 à R 411-8 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté 2021/PM/DGS/124 portant règlementation de la circulation et du stationnement, Avenue du général de Gaulle, en date du 20/04/2021.

VU la demande en date du 27/02/2026 de Monsieur MEDINA Jean-Pierre de la société SJW TP, sise 2915 route des Loubes – 83400 HYERES, en vue de réaliser des travaux de création de Génie Civil pour la vidéoprotection, 81 avenue du Général de Gaulle, pour le compte de la ville de la Farlède.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'autoriser les travaux mentionnés, ci-dessus.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de restreindre la circulation, afin de faciliter le bon déroulement des travaux.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre en place une circulation alternée, par feux tricolores.

## ARRÊTE

ARTICLE 1 – En raison des travaux mentionnés ci-dessus, la circulation est restreinte, 81 avenue du Général de Gaulle, dans l'emprise des travaux.

ARTICLE 2 – Cette restriction à la circulation prend effet à compter du mardi 10 mars 2026 pour une durée de 7 jours.

ARTICLE 3 – Une circulation alternée par feux tricolores sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 4 – La signalisation temporaire sera mise en place par le pétitionnaire, sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8).



**ARTICLE 5** – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** – Le présent arrêté est publié conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 7** – Une ampliation du présent arrêté est transmise au pétitionnaire.

**ARTICLE 8** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de La Farlède, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Farlède sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Fait à la Farlède.**



**Monsieur le Maire,  
Yves PALMIERI**